

FEDERATION NATIONALE



**OCCE** AUTONOMES  
& SOLIDAIRES

# **INVENTAIRE DES BIENS DE LA COOPERATIVE**

**École :**

La tenue d'un cahier d'inventaire des biens acquis par la coopérative est obligatoire.  
Ce cahier doit être distinct du cahier inventoriant les biens acquis sur les fonds publics.

Ce cahier et les pièces comptables justificatives attestent du bien fondé de la gestion, et fait foi en cas de vol.

Le mandataire de la coopérative est dépositaire et responsable de ce cahier mais il peut confier ce cahier aux autres membres de la coopérative. Et pourquoi pas à tour de rôle ?

Avec le logiciel « *Compta coop* » , une fiche d'inventaire peut être éditée.

### **QUE FAUT-IL Y INSCRIRE ?**

Tout le matériel non fongible acquis par la coopérative, tous les biens durables.

#### **Attention !**

Quand les objets tombent en panne, quand ils sont volés indiquez le dans la colonne « *Observations* ».

Le matériel acquis par la coopérative est à dissocier du matériel acquis à l'aide du budget de la commune.

#### **A noter :**

Suite à une décision de l'association départementale, en cas de fermeture du compte, de démission volontaire de la coopérative scolaire de l'OCCE, les registres et les biens restent acquis à l'OCCE (dévolution).

## INVENTAIRE DES BIENS ACQUIS PAR LA COOPERATIVE

Date achat	N°de pièce justificative	Nombre d'objets	Prix d'achat TTC	Fournisseur	Observation , lieu de rangement, classe ou usage collectif.

Photocopier la facture d'achat et la numéroté